



CONVENTION DE COTUTELLE DE THESE

ENTRE LESSOUSSIGNES

L'Université de Tunis, sise au 92 Bd 9 Avril 1938 Tunis 1007 TUNISIE, représentée aux fins des présentes par son Président, Monsieur **Ha bib SIDHOM** ;

D'UNE PART

ET

L'Université Complutense de Madrid, sise à Avenida Séneca, 28040 Madrid. España représentée aux fins des présentes par son Recteur, Monsieur **Joaquin Goyache Goñi** ;

D'AUTRE PART

IL EST TOUT D'ABORD EXPOSE CE QUI SUIT:

Vu en Tunisie:

Le décret n°2013-47 du 4 janvier 2013, fixant le cadre régime des études et les conditions d'obtention du diplôme national de doctorat dans le système «LMD».

Vu en Espagne:

- La Loi organique des universités (Bulletin Officiel de l'État, 24-12- 2001);
- Le Décret royal 195/2016, du 13 mai, qui fixe les conditions pour la délivrance du supplément européen au diplôme universitaire de Docteur.
- Le Règlement pour la soutenance de la Thèse de Doctorat sous le régime de Cotutelle, approuvé par le Conseil du gouvernement du 23 avril 2015;
- Le Décret 32/2017 du Conseil du Gouvernement du 21 mars, par lequel sont approuvés les statuts de l'Université Complutense de Madrid.

Les deux parties, animées par la volonté de favoriser les échanges de doctorants entre elles et de renforcer, ainsi, la coopération scientifique et universitaire entre la Tunisie et l'Espagne, décident d'un commun accord, dans le cadre de la législation en vigueur dans leurs pays respectifs, d'utiliser la procédure de cotutelle concernant:

Nom et Prénom de l'étudiant concerné: Hasni Rachid

Intitulé de la thèse: « La migration des intellectuels tunisiens vers l'Europe au cours des XIXe et XXe siècles et leur rôle dans l'illustration, la libération et le progrès de la Tunisie ».

Adresse dans le pays d'origine: 4, Rue Ahmad Bayram. 1006 Tunis.

Adresse dans le pays d'accueil : Auberge Motion Chueca, Plaza Pedro Zerolo, 3, Madrid, MADRID, Espagne, 28004

Adresse E-mail: rhasni@ucm.es

CECI ÉTANT EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

TITRE I: MODALITES ADMINISTRATIVES

Article 1 :Inscription:

Le doctorant sera tenu d'inscrire sa thèse de doctorat dans les deux universités. Il réglera ses droits d'inscription à l'Université de Tunis et à l'Université Complutense de Madrid.

Annuellement et jusqu'à la soutenance de la thèse, le doctorant doit payer le prix public correspondant, approuvé par le Gouvernement de la Communauté de Madrid à celui de cotutelle académique, lié à l'élaboration de la thèse doctorale.

Également, à l'égard de la cotutelle annuelle de la thèse, il faudra justifier les paiements réalisés à l'Université de Tunis t à l'Université Complutense de Madrid.

Le doctorant est inscrit l'Université de Tunis à compter de l'année universitaire **2017-2018** et, en cotutelle à compter de l'année universitaire **2018-2019** et pour une durée de trois ans

La période de travail est répartie entre les deux établissements. Elle sera, par année d'un minimum de 10 mois à la Faculté des Sciences Humaines et Sociales de Tunis et d'un minimum de 06 mois à la Faculté de philologie de l'Espagne.

Article 2: Couverture Sociale :

Durant leur séjour à l'Université Complutense de Madrid, les étudiants doivent souscrire une assurance médicale internationale.

En outre, il pourrait bénéficier d'une subvention (bourse: nature et/ou mon tant) et d'un hébergement (ou non) dans (la cité universitaire ou autre).

Article 3: Préparation de la thèse:

Les Directeurs de thèse sont :

- M. Fathi Alkacemi, Professeur,
pour la Faculté des Sciences Humaines et Sociales de Tunis.

- M. Mohammed Dahiri Boughalem, Professeur,
pour la Faculté de Philologie.

Ils s'engagent à exercer pleinement et conjointement, auprès du doctorant, les compétences qui leur sont attribuées par la réglementation en vigueur et les traditions universitaires dans leurs pays respectifs.

Article 4: Conditions de soutenance:

Le Jury: La composition du jury de soutenance obéit à la réglementation en vigueur dans les pays partenaires. En tout état de cause, le jury doit comprendre obligatoirement les deux directeurs de thèse à l'Université de Tunis.

La thèse: La thèse préparée en co-tutelle est rédigée dans l'une des langues nationales ou usuelles des deux pays concernés et complétée par un résumé écrit dans l'autre langue, si les langues nationales ou usuelles des deux pays sont différentes

Le diplôme: les deux universités s'engagent, sur le rapport d'une soutenance unique à délivrer, chacune en ce qui la concerne, le diplôme de Doctorat de la Faculté des Sciences Humaines et Sociales de Tunis, et le diplôme de Doctorat de L'Université Complutense de Madrid.

Le diplôme de chaque université porte mention dans la langue nationale de cette collation conjointe. En outre, sur le diplôme de docteur de l'Université de Tunis figure une indication de spécialité ou de discipline, le titre de la thèse ou l'intitulé des principaux travaux, la mention de la cotutelle internationale, les noms et titres des membres du jury et la date de soutenance.

L'Université Complutense peut délivrer, à la demande du doctorant, un certificat mentionnant le nom du programme, les cours suivis, le titre de la thèse et avec quelle université la cotutelle a été effectuée.

Article 5: Les modalités de dépôt, signalement et reproduction de la thèse ainsi que l'autorisation de la soutenir obéissent à la réglementation en vigueur dans les pays partenaires.

La date de soutenance est fixée d'un commun accord et notifiée par écrit par les codirecteurs de thèse au chef de l'établissement concerné.

La soutenance aura lieu à l'Université de Tunis.

Article 6: La protection du sujet de thèse ainsi que la publication, l'exploitation et la protection des résultats de recherche issus des travaux du doctorant dans les deux établissements sont assujetties à la réglementation en vigueur et assurées conformément aux procédures spécifiques à chaque pays impliqués dans la codirection.

(Les dispositions relatives à la protection des droits de propriété intellectuelle pourront faire l'objet d'une annexe spécifique, le cas échéant).

Article 7: En ce qui concerne le traitement des données personnelles, l'Université Complutense, dans le développement de ses activités correspondantes résultant du présent accord, respecte les dispositions impératives du règlement (UE) n° 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données personnelles et à la libre circulation de ces données.

Informations de base sur le traitement de la protection des données : contrats	
<i>Personne responsable</i>	Représentante du recteur pour la formation professionnelle continue, les stages externes et l'employabilité
<i>Objectif</i>	Gestion des contrats
<i>Légitimation</i>	Respect des obligations juridiques ; mission de service public
<i>Destinataries</i>	Les données ne seront partagées avec aucun tiers, sauf en cas d'obligation juridique
<i>Droits</i>	Les droits d'accès, de rectification et de suppression des données, ainsi que d'autres droits, sont définis dans les informations supplémentaires.
<i>Informations supplémentaires</i>	Cliquez ici pour plus d'informations. http://qs://www.ucm.es/Ldata/Lcont/Ldocs/L3-2018-06-08-Info-Adic-Convenios-Practicas-Formacion.Qdf

Article 8: La conclusion de la présente convention a été, préalablement, autorisée par le Président de l'Université de Tunis et éventuellement les autorités compétentes dans l'Université Complutense de Madrid.

Article 9: Soucieuses de l'intérêt des doctorants et du développement de la coopération entre elles et entre leurs pays respectifs, les Universités sus-indiquées s'engagent à respecter les dispositions ci-dessus et à faire tout ce qui est nécessaire pour l'application de la présente convention dans les meilleures conditions.

En cas de litige, les parties de la présente convention s'engagent à rechercher toute solution amiable avant d'en décider la résolution.

Article 10: Au cas où le régime de co-tutelle viendrait à être dénoncé par une des parties concernées, celle-ci devra le notifier par écrit à son établissement d'origine en indiquant les raisons de sa décision.

L'établissement d'origine devra en informer l'établissement d'accueil en Espagne dans le délai d'un mois.

Fait en six exemplaires originaux.

Fait à Tunis, le : 29 OCT 2019	Fait à Madrid, le : 19-11-2019
Le Président de l'Université de Tunis Le Président de l'Université de Tunis Habib SIDHOM 	Le Président de l'Université de Complutense de Madrid 
La Directrice de l'école doctorale <i>Structures, Systèmes, Modèles et Pratiques en Lettres et Sciences Humaines et Sociales</i> Faculté des Sciences Humaines et Sociales de Tunis Directrice de l'Ecole Doctorale Basma Nouha CHAOUCH 	La Directrice de l'école doctorale À l'Université de Complutense de Madrid   ESCUELA DE DOCTORADO UNIVERSIDAD COMPLUTENSE DE MADRID
Le Directeur de thèse tunisien 	Le Directeur de thèse espagnol 
Le Doctorant HASNI RACHED 	



Le Doyen de la Faculté des sciences humaines et sociales de Tunis

Jamil CHAKER